

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 09/12/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE SAINTE ANNE
RUE ABBE DUVAL
35133 LAIGNELET

Objet : Contrôle sur pièces de La RESIDENCE SAINTE ANNE

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4774 8

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 17 octobre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE SAINTE ANNE réalisé au mois d'octobre 2024 .

Je prends acte de la démarche en cours de révision du projet d'établissement, dans l'attente de sa finalisation la prescription n°1 est maintenue dans l'attente de sa finalisation.

Concernant la prescription n° 2, la décision instituant le CVS n'a pas été transmise et la composition au procès-verbal des élections de mars 2024 et celle indiquée dans le règlement intérieur est incomplète au regard des dispositions de l'article D311-5 du CASF. (« 5° Un représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement ou le service » et « 7° Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante »).

Les relevés de conclusions des réunions du CVS étant signés de la présidente, la prescription n°3 ne se justifie plus.

Dans l'attente de la présentation du règlement de fonctionnement à la prochaine réunion de CVS, la prescription n°4 est maintenue.

Concernant cette prescription n°5 relative à l'insuffisance du temps de travail du médecin coordonnateur, j'ai bien pris en compte la mise en place, par l'association Anne Boivent, depuis septembre 2023, à titre expérimental et avec l'appui de l'ARS, d'un pôle médical constitué de médecins et d'IPA qui interviennent au sein des établissements de l'association.

L'organisation mise en place à titre expérimental vise à pallier les difficultés de pénurie médicale et à faciliter la prise en charge en soins des résidents, toutefois elle ne permet pas d'assurer l'intégralité des missions de

coordination qui sont dévolues à un médecin coordonnateur. Je vous invite donc à poursuivre vos recherches afin de garantir un temps de médecin coordonnateur suffisant et maintiens donc cette prescription n°5.

La recommandation n° 1 est modifiée au vu des éléments transmis.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible. ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la **Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex**, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

